Accord de confidentialité - NDA



ACCORD DE CONFIDENTIALITE - NDA

ENTRE:

La société [_], au capital de [_] euros, dont le siège social est situé [_], et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [_] sous le numéro [_], représentée par [_], dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « **Société** [_]»),

D'UNE PART,

ET:

La société [_], au capital de [_] euros, dont le siège social est situé [_], et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [_] sous le numéro [_], représentée par [_], dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société [_]»),

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Chacune des Parties souhaitant s'assurer de la parfaite confidentialité des informations ainsi communiquées à l'autre Partie, elles sont convenues de s'engager au titre de cet accord de confidentialité (ci-après l'« **Accord de confidentialité** ») dans les termes qui suivent.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE:

- A. La Société [_] souhaite développer [_description précise du projet_] (ci-après le « Projet »).
- B. Au cours des discussions relatives au Projet, il peut apparaître souhaitable ou nécessaire aux Parties de se transmettre certaines informations de nature technique, commerciale ou financière, à caractère confidentiel détenues par chacune d'entre elles, ci-après dénommées « Information(s) Confidentielle(s) » et plus précisément définies ci-après.
- C. Les Parties désirent arrêter les conditions de transmission de ces Informations Confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de cet accord, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent [_toutes informations notamment celles liées à l'activité de la Société, ainsi que toutes données transmises par l'une ou l'autre des Parties, par écrit ou oralement, et notamment par message électronique, enregistrement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, données, cahier des charges, secret des affaires, brevets déposés ou enregistrés, savoir-faire, connaissances, concepts, données, documents financiers, organisationnels, techniques ou commerciaux, programme informatique, base de données, logiciels, droits d'auteur, marque, clients et prospects notamment transmis par tout moyen de divulgation pouvant être choisis par les Parties_] pendant la période de validité de cet accord.

L'information devra être traitée comme confidentielle, que la formulation « confidentiel » ou tout autre formule similaire soit utilisée ou bien qu'aucune formule ne soit apposée dans les notes, études, analyses ou tout autre document.

2. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires, par la Partie auteur de la transmission, à la poursuite de l'objectif décrit au préambule du présent accord.

Aucune disposition de cet accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à transmettre des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

- 3. La Partie qui se voit remettre des Informations Confidentielles s'engage pour une durée de [_] années à compter de la signature du présent accord à ce que ces Informations Confidentielles :
 - a. soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance;
 - b. ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre objectif que celui défini au préambule ci-dessus ;
 - c. ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'article 5 ci-dessous ;
 - d. et ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par écrit par la Partie de qui elles émanent.
- 4. La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles ne sera soumise à aucune restriction quant à leur utilisation ou transmission, si elle peut apporter la preuve :
 - a. qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
 - b. qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
 - c. qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord :
 - d. que l'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
 - e. qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.
- 5. Chacune des Parties sera autorisée à communiquer aux membres de son personnel ayant à en connaître [_à détailler si besoin_] les Informations Confidentielles dans le cadre de l'objet mentionné au préambule au présent accord.
- 6. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une ou l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées. La transmission entre les Parties d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui les reçoit une licence d'utilisation ou comme transférant un droit réel quelconque concernant les dites Informations Confidentielles. En conséquence, tous les droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux Informations Confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie les divulguant.

7.	soit restituées à la Partie dont elles émanent	présent accord, les Informations Confidentielles seront , soit détruites, leur destruction étant alors confirmée i sera effectué à l'option de la Partie dont proviennent	
8.		ou l'autre des Parties, à tout moment, de plein droit et <mark>) jours</mark>] suivant notification faite à l'autre Partie.	
9.	Sauf résiliation comme prévu à l'Article 8 ci-d	essus, le présent accord est conclu pour une durée de que mentionnée à l'article 14 ci-dessous.	
10.	accord n'aura pas pour effet de dégager la Pa obligation de respecter les dispositions du par la protection des Informations Confidentielle	7, 8 et 9 ci-dessus, le terme ou la résiliation du présent artie qui reçoit les Informations Confidentielles de son agraphe 3 du présent accord concernant l'utilisation et es reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du positions restent en vigueur pendant la période définie	
11.	11. Le présent accord est soumis à la loi française.		
12.	Tout litige ayant trait au présent accord sera	de la compétence des tribunaux de Paris.	
13.	3. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet accord s'applique ou qu'il prévoit.		
14. Le présent accord entre en vigueur à la date de signature par les Parties.			
Fait à [_], le en [_] exemplaires originaux.			
[_]			
Dat	e:	Date:	
Sigr	nature :	Signature :	



INPI

contact@inpi.fr INPI Direct: 0820 210 211 www.inpi.fr

